

LISTE DES « CENTRES VÉHICULES HORS D'USAGE » (VHU) AGRÉÉS EN CORSE-DU-SUD
au 09 août 2023

Références réglementaires :

Décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques

Arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié par arrêté du 14 avril 2020 relatif aux agréments des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Raison sociale des entreprises agréées	N° SIRET	N° d'agrément et arrêté <u>initial</u> d'agrément	Dernier arrêté de <u>renouvellement</u> de l'agrément	ICPE N°AIOT
SASU « LA CASSE » ZI de Baléone 20167 SARROLA CARCOPINO 04 95 22 05 68	829 453 976 000 13	PR 2A 00001 D Arrêté préfectoral n°06-733 du 29/05/2006	Arrêté préfectoral n°2A-2018-06-07-003 du 07/06/2018	0020500001 – Régime E
SAS « OCCA-PIECES » ZI de Baléone 20167 SARROLA-CARCOPINO 04 95 22 38 98	790 133 177 000 10	PR 2A 00002 D Arrêté préfectoral n°206-1723 du 12/12/2006	Arrêté préfectoral 2A-2018-11-09-001 du 9/11/2018	0020100018 – Régime E
SASU « LORENZONI FER ET MÉTAUX » Rue René Biancarelli 20137 PORTO-VECCHIO 04 95 70 14 73	839 0291 210 00 10	PR 2A 00003 D Arrêté préfectoral n°2A-2018-05-31-001 du 31/05/2018	Arrêté préfectoral n°2A-2022-10-06-00003 du 06/10/2022	0020100015 – Régime E
SARL « ENVIRONNEMENT SERVICES» Lieu-dit Ponte Bonello 20167 SARROLA-CARCOPINO 04 95 10 90 33	349 395 384 00044	PR 2A 00006 D Arrêté préfectoral n°2A-2022-12-15-00003 du 15/12/2022	Sans objet	0020100007 – Régime E
SARL « RECY FER» Route d'Arca 20137 PORTO-VECCHIO 04 95 70 21 43	503 683 476 00017	PR 2A 00007 D Arrêté préfectoral n°2A-2023-08-09-00001 du 09/08/2023	Sans objet	0020100016 – Régime E

A compter du 25/04/2020, date de publication de l'arrêté ministériel du 14/04/2020, l'agrément est délivré par le préfet de département dans lequel le centre VHU est exploité, sans limitation de durée.

Cette mesure s'applique également à tous les VHU régulièrement autorisés et bénéficiant d'un agrément à cette date.

En application de l'article R 515-38 du code de l'environnement, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté motivé du préfet en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations.